LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_50 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - REGIME MINIMIS

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et confiant aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

VU l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022 – 968 du 30 juin 2022 ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 , (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU la publication au JOUE le 15 décembre 2023 du nouveau règlement communautaire (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2024-2030 ;

VU le dispositif d'intervention voté par la collectivité sur les aides à l'immobilier et son actualisation en date du 4 février 2025 ;

VU la stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_50-DE

VU la délibération CC-2023-062 du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique pour la période 2023-2028 et autorisant le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la signer ;

VU la délibération du conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac communauté Bretagne Centre le 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2026 ;

Entreprise	SAS CHARCUTERIE BIHOUEE M. MAREC Didier- ZA DE JEGUET- PLEMET
Activité	Charcuterie
Projet	Développement : Construction d'un bâtiment "Parc d'Activités du Ridor" à PLEMET
Montant global du projet HT	1 516 158 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	914 122 €
Régime	Minimis
Taux	20%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	
Entreprise	SARL LA MOTTE GOURMANDE M. URVOY Goulwen- 4 Ter Rue Joseph Dupré" LA MOTTE
Activité	Débits de boissons
Projet	Développement : acquisition des murs du commerce situé " 4 TER Rue Joseph Dupré" à LA MOTTE. Travaux d'aménagement.
Montant global du projet HT	185 836 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	174 248 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	52 274 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI MONROB.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_50-DE

Entreprise	SARL ALLINEUC AUTOMOBILES M. MORICE Elouan- 6 Rue du Stade- ALLINEUC
Activité	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
Projet	Développement : Achat de terrain et construction d'un bâtiment "Rue du Stade" à ALLINEUC
Montant global du projet HT	395 897 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	342 512 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI KARR DRE DAN.
Entreprise	BREIZH FRITES M. LE MAIRE Pascal- 25 ZA de la Cohue- PLUMIEUX
Activité	Transformation et conservation de pommes de terre.
Projet	Création : Achat de bâtiment et travaux d'aménagement au "25 ZA de la Cohue" à PLUMIEUX
Montant global du projet HT	1 440 933 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	957 117 €
Régime	Minimis
Taux	20%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	
Entreprise	SAS LES KORRIGANS M. RENAULT Yohann- Parc d'Activités - La Ville es Goupine- LE GOURAY- LE MENÉ
Activité	Travaux de couverture par éléments
Projet	Développement : Construction d'un bâtiment sur le Parc d'Activités "La Ville es Goupine- LE GOURAY" LE MENÉ.
Montant global du projet HT	345 912,00 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	277 343,00 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	83 203,00 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI KORRIGANS TRI.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_50-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement des subventions sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :

   - la confirmation du plan de financement du projet ;

   - l'engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté ;
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque ;
4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention, précisant notamment :

   - les modalités de versement de l'aide ;

   - les obligations du bénéficiaire ;

   - les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.
5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives de subvention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	05		
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.03.09 11:24:48 +01'00'

Date : 2026.03.09 11:26:22 +01'00'